

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025 526 Publié le

ID: 019-241927201-20250415-DP250415_N74-AU

Décision n°74 portant recrutement de personnel saisonnier au service de collecte et de valorisation des déchets

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 3, alinéa 2,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour notamment engager en tant que de besoins, pour répondre aux nécessités de services, des agents non titulaires à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération,

Vu l'effectif du service collecte et valorisation des déchets,

Considérant qu'il convient de procéder à des recrutements de personnel saisonnier pour assurer le remplacement de l'équipe pendant les congés annuels d'été et faire face à l'augmentation des ordures ménagères à collecter durant la période estivale ainsi qu'aux tournées supplémentaires dans certaines communes touristiques,

DÉCIDE

- 1. Le recrutement de 18 à 22 agents saisonniers, en contrat à durée déterminée à temps complet dans la période comprise entre juin 2025 et début septembre 2025 ;
- 2. Ces agents assureront les fonctions de ripeurs, de lavage de bacs, d'accueil et d'entretien en déchetterie et plateforme de compostage, de découpe des conteneurs hors d'usage pour permettre leur transport et leur recyclage, de collectes supplémentaires sur les communes touristiques ;
- 3. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit l'indice brut 367/majoré 366;
- **4.** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2025 chapitre 012.

Fait à Tulle le 15 avril 2025

Le Président,

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr